

Aire de Jeux inclusive

Fermeture de la structure du jeu cassé

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE PEAUGRES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AR-2025-046

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR
LA FERMETURE D'UNE STRUCTURE DE JEU
sur l'aire de jeux située au terrain de sport

Le Maire de la Commune de PEAUGRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 25 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

CONSIDERANT que la structure de jeu « La Jeep Toboggan » - JMA-0525 n'est plus conforme aux normes de sécurité (jeu cassé) ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures de nature à assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La structure modulaire JMA-0525 « La Jeep Toboggan » de l'aire de jeux située près du city stade (terrain de sport) est hors service.

ARTICLE 2 : Pour des raisons de sécurité, il sera interdit à toutes personnes d'utiliser cette structure.

ARTICLE 3 : Cet arrêté sera porté à la connaissance du public, notamment par un affichage visible à la mairie et à l'entrée des équipements.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à partir de son affichage et ce jusqu'à la remise en service de la structure.

ARTICLE 5 : Les services de gendarmerie, de la commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Peaugres, le 26 mai 2025

Le Maire,

